

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Yvan Pahud et consorts – Sauver nos sociétés de musique et de chant, une mission étatique ! (20_POS_14)

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 1^{er} septembre 2022 à Salle du Bicentenaire, pl. du Château 6 à Lausanne. Présidée par Mme la députée F. Gross, également rapporteuse, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin et G. Schaller ainsi que de MM. les députés A. Berthoud, H. Buclin, J.-D. Carrard, K. Duggan, N. Glauser, J. Eggenberger, D. Lohri, Y. Pahud (postulant), J.-F. Paillard, et G. Zünd. MM. les députés J. De Benedictis et P. Dessemontet étaient excusés.

Ont participé à cette séance Mmes les Conseillères d'Etat I. Moret, cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP), V. Dittli, cheffe du Département des finances et de l'agriculture (DFA) ainsi que M. P. Rattaz, chef du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI). M. F. Mascello, secrétaire de la commission, s'est chargé de la prise des notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant remercie le Conseil d'Etat de sa réponse avec une issue, au final, favorable aux sociétés de musique. Il fait toutefois part de ses regrets concernant la rigidité du Service de l'emploi qui n'a fait preuve, au début de la crise COVID, que de peu d'ouverture, contrairement aux cantons voisins et à la Confédération. Malgré les demandes réitérées des associations, ce service a campé sur ses positions et il a fallu avoir recours à un avocat pour que les sociétés de musique soient enfin entendues.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En analysant la réponse apportée par ses prédécesseurs, la Conseillère d'Etat en charge du DEIEP, qui n'était pas aux affaires lors du déroulement des faits, a également posé la même question à la Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM), afin de mieux cerner les tenants et aboutissants du dossier. Concrètement, l'aide-mémoire du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) stipule que « *seules les entreprises qui produisaient des biens, offraient des services et étaient directement en contact avec le marché économique et assumaient un risque propre d'exploitation pouvaient bénéficier de la RHT, le simple fait d'être employeur n'étant pas suffisant.* ». Sur cette base, la DGEM a pris contact avec le SECO pour comprendre la portée exacte de cette injonction, et notamment pour définir si une marge d'interprétation était possible. Le SECO a confirmé, à plusieurs reprises de manière orale, que les sociétés de musique n'étaient pas éligibles à cette mesure. Forte de positionnement, la DGEM a répondu aux requérants en explicitant le fait que seuls les orchestres professionnels peuvent avoir droit à cette mesure. En d'autres termes, cela signifie que si la DGEM était entrée en matière et avait accordé des RHT aux sociétés de musique amateurs, elle aurait engagé la responsabilité financière de l'Etat, sans avoir la certitude que le SECO accepte de compenser cette dépense. A la suite d'un recours au Tribunal cantonal déposé en novembre 2020 par les

sociétés concernées et avec des arguments plus convaincants, la DGEM a recontacté le SECO qui, sur cette base, a revu sa position en janvier 2021 en biffant de sa directive la phrase problématique précitée.

Dans ce contexte modifié, la DGEM a pu octroyer les RHT à ces nouveaux bénéficiaires, avec des décisions définitives rendues dans les trois semaines (bénéficiaires principales les chorales avec des montants inférieurs à CHF 10'000).

4. DISCUSSION GENERALE

Un député, proche des milieux des fanfares, confirme également, tout comme le postulant, que l'Etat n'a pas fait preuve d'une grande volonté pour soutenir, pendant le COVID, les sociétés de musiques amateurs (chorales et fanfares), contrairement aux festivals qui ont pu profiter d'un soutien plus rapide et conséquent.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents (13).

Epeesses, le 22 septembre 2022.

*La rapporteuse :
(Signé) Florence Gross*